

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2606

Modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors d'une séance tenue le 11 décembre 2023;

LE 18 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 46 du règlement numéro 843 est modifié par le remplacement des aliéna a) et c), relativement aux tarifs exigés, par les suivants :

a)	Relevé de compte (autre que les taxes municipales)	3,00 \$
c)	Consultation des taxes :	
	Via en accès professionnel :	
	• Rôle de taxation	15,00 \$/consultation
	• Relevé de taxes incluant le relevé de compte et les taxes	131,25 \$/consultation
	Via en accès commercial :	
	• Rôle d'évaluation	2,25 \$/consultation
	• Rôle de taxation	15,00 \$/consultation

2. L'article 52 du règlement numéro 843 est modifié par le remplacement du premier (1^{er}), alinéa, relativement aux tarifs exigés, par le suivant :

ABONNEMENT :

Résidents (1 an)	Gratuit \$
Abonnés non-résidents (1 an)	50,00 \$
Institutions :	
Écoles, garderies, CPE, services de garde scolaire, résidences pour personnes âgées, associations, organismes sur le territoire de la ville de Mirabel	Gratuit \$
Remplacement d'une carte de membre	3,00 \$

Document non remis à la date limite et réservation non honorée, par jour ouvrable :

Document non remis à la date limite pour les adultes (maximum de 4,20 \$)	0,20 \$/jour
Document non remis à la date limite pour les jeunes (maximum de 2,10 \$)	0,10 \$/jour
Réservation non honorée (incluant transfert inter-succursale)	1,00 \$

INTERNET :

Accès Internet pour un non-abonné par heure d'utilisation	5,00 \$
---	---------

FRAIS :

- Tout document endommagé sans possibilité de réparation ou perdu :
Frais de remplacement du document plus les frais d'administration
- Document endommagé avec possibilité de réparation :
Frais de réparation
- Document d'accompagnement perdu (livrets, cartes, disque compact) :

Frais de remplacement du document plus les frais d'administration ou le document d'accompagnement seulement plus les frais d'administration

- Boîtier de DVD, de jeux vidéo ou de boîte à thème :

Frais de remplacement du matériel

- IPAD ou matériel informatique endommagé ou volé :

Frais de remplacement du matériel

Frais d'administration pour les documents (sauf les périodiques) 6,00 \$

Impression/photocopie (page noir et blanc) 0,15 \$

3. L'annexe « A » du règlement 2382 est modifié par le remplacement de l'annexe par la suivante :

Tarifs exigibles		
Frais d'enregistrement annuel - Article 5	Au cours de la première année de la période biennale	25,00 \$
	Au cours de la deuxième année de la période biennale	25,00 \$
Remplacement d'une médaille - article 8		5,00 \$
Frais de capture - article 10		50,00 \$
Frais de garde - article 10		Chien - 20 \$/jour Chat - 15 \$/jour

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière